

Avis de non-reconduction du bail par le locataire

(Ce modèle d'avis sera utilisé par le locataire qui n'a pas reçu d'avis d'augmentation de loyer ou de modification d'une autre condition du bail; autrement, il existe un modèle d'avis spécifique).

Avis à

Nom du locateur

Nom du locateur

Adresse des lieux loués : _____

Vous êtes avisé que le bail ne sera pas reconduit; je quitterai les lieux au plus tard à la fin du bail, le _____

_____|_____|_____| _____

Jour Mois Année Nom du locataire Signature N° de téléphone

_____|_____|_____| _____

Jour Mois Année Nom du locataire Signature N° de téléphone

(Utiliser si remis en main propre)

Je, soussigné, accuse réception de l'avis de non-reconduction du bail, le

_____|_____|_____| _____

Jour Mois Année Signature du locateur Signature du locateur

(voir verso)

TABLEAU DES DÉLAIS D'AVIS DE NON-RECONDUCTION DU BAIL PAR LE LOCATAIRE

La non reconduction du bail par le locataire : Délais d'avis (art. 1942, 1945 et 1946 C.c.Q.)			
	Locataire n'ayant pas reçu d'avis de modification du bail	Locataire d'une chambre n'ayant pas reçu d'avis de modification du bail	Locataire (y compris le locataire d'une chambre) ayant reçu un avis de modification du bail
Bail de 12 mois ou plus	Entre 3 et 6 mois avant la fin du bail	Entre 10 et 20 jours avant la fin du bail	1 mois à compter de la réception de l'avis du locateur
Bail de moins de 12 mois	Entre 1 et 2 mois avant la fin du bail		
Bail à durée indéterminée	Entre 1 et 2 mois avant la fin souhaitée du bail	Entre 10 et 20 jours avant la fin souhaitée du bail	

Le locataire qui désire quitter son logement à la fin de son bail à durée fixe ou mettre fin à son bail à durée indéterminée, doit aviser son locateur dans les délais indiqués au tableau ci-dessus.